

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Bayenet*

*Date de dépôt : 12 septembre 2019*

### **Question écrite urgente**

**Quelle est la base légale de la directive de service de la police « Gestion des affaires sensibles » n° DS OSI.02.04 du 19 juillet 2017 (dite « directive VIP ») ?**

Quelle est la base légale de la directive de service de la police « Gestion des affaires sensibles » n° DS OSI.02.04 du 19 juillet 2017 (dite « directive VIP ») ?

Pourquoi cette directive est-elle nécessaire, compte tenu du fait que les fonctionnaires sont tenus au secret de fonction ?